

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 49

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, Mme Blin, M. Bazin et M. Juvin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – La sixième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 48 est complétée par les mots :

« +1 satellite SICRAL2 ».

II. – En conséquence, la septième ligne de la quatrième colonne du même tableau du même alinéa 48 est complétée par les mots :

« + construction en cours d’1 satellite SYRACUSE V ».

III. – En conséquence, la même septième ligne de la dernière colonne dudit tableau dudit alinéa 48 est complétée par les mots :

« + construction en cours d’1 satellite SYRACUSE V ».

IV. – En conséquence, compléter le même tableau du même alinéa 48 par la ligne suivante :

«

Alerte avancée	/	Capacité initiale (1 satellite GEO) de façon synchrone	Pleine capacité	Capacité initiale (1 satellite GEO) de façon synchrone	Pleine capacité
----------------	---	--	-----------------	--	-----------------

		avec l'Allemagne		avec l'Allemagne	
--	--	---------------------	--	---------------------	--

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les satellites géostationnaires de type Syracuse sont les seuls à répondre aux exigences de résistance au brouillage et de furtivité en contexte de haute intensité, contrairement aux constellations en orbite basse.

Le programme Syracuse V, prévu par la LPM 2024-2030, demeure essentiel compte tenu de la désorbitation prochaine de Sicral 2 d'ici 2030 et de la fin de vie du premier Syracuse IV en 2036.

Il est donc nécessaire de lancer dès 2027 des études pour un système multi-orbites LEO-GEO afin de garantir la supériorité opérationnelle des communications souveraines françaises et de préserver l'excellence industrielle nationale.

Par ailleurs, la coopération franco-allemande actée en août 2025 vise à déployer une capacité d'alerte avancée spatiale d'ici 2030, en réponse aux menaces actuelles et futures, et cet amendement vise à aligner le projet de loi et le tableau des capacités avec cet objectif.

Cet amendement vise à matérialiser ces dispositifs dans le tableau de l'alinéa 48.